

2022

Rapport sur
**le prix et la qualité
du service public
de l'assainissement
non collectif**

RÉGIE DU SDDEA

Régie du Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif,
de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques
et de la dépollution (Régie du SDDEA)





RÉGIE DU
SDDEA

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif

Délibération du Conseil d'Administration
de la Régie du SDDEA du 04 octobre 2023

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2022	4
1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE	7
Évaluation du nombre d'habitants desservis par le SPANC	7
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	7
Organisation du service	8
Règlement de service	10
Études parcellaires	10
Contrôle de la conception, de l'implantation et de réalisation d'un dispositif et indicateurs de performance technique et environnementale	12
Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien et indicateurs de performance technique et environnementale	13
Diagnostic immobilier	15
2. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – RÔLE DU SPANC	17
3. RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	19
4. INDICATEURS FINANCIERS	22
5. DONNÉES SPÉCIFIQUES À LA COMMUNE	23
6. ANNEXES	24
Annexe 1 : liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA en représentation directe ou en représentation-substitution - 1 ^{er} janvier 2022	24
Annexe 2 : cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA	25
Annexe 3 : procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager	26



PRÉAMBULE

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SPANC

Créé dans le courant du deuxième semestre de l'année 1999 afin de répondre aux attentes de nombreux élus, le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la Régie du SDDEA intervient depuis le 1^{er} janvier 2000 auprès des particuliers en lieu et place des communes.

Le SDDEA exerce cette compétence à travers sa Régie qui a en charge l'ensemble de ses activités à caractère industriel et commercial.

Depuis la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, la compétence Assainissement Non Collectif (ANC) comprend une obligation de contrôle composée de deux volets :

- le contrôle des installations neuves ou réhabilitées ;
- le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien.

Ainsi que quatre missions **facultatives** :

- l'entretien des installations ;
- le traitement des matières de vidange ;
- la définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols ou le choix de la filière ;
- les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

À ce jour, et en application des délibérations de son Conseil d'Administration, la Régie du SDDEA a décidé d'exercer les missions suivantes :

- le contrôle obligatoire composé des deux volets :
 - le contrôle des installations neuves ou réhabilitées,
 - le contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien (*qui intègre depuis le 1^{er} janvier 2011 les diagnostics réalisés dans le cadre de transactions immobilières*).
- la mission **facultative** des travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.



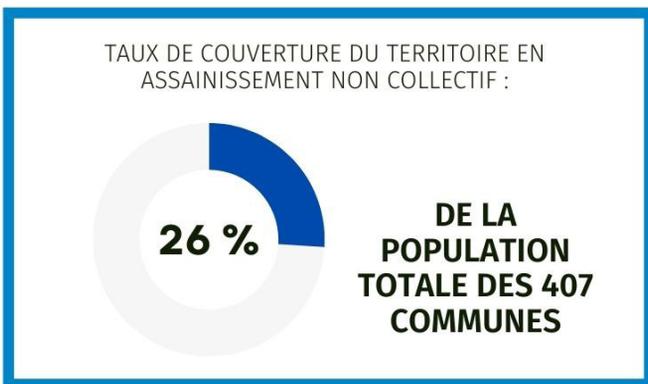
407 communes
adhérentes au SPANC



35 800 usagers
(logements)



77 300 habitants
concernés par l'assainissement non collectif



EFFECTIF DU SPANC : 16 AGENTS



373 ZONAGES D'ASSAINISSEMENT APPROUVÉS



L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2022

GESTION DU SERVICE

- Réalisation des études de conception par des bureaux d'études, dans le cadre des opérations groupées de réhabilitation financées par l'agence de l'Eau Seine-Normandie.

CONTRÔLES

- 360 contrôles de conception et d'implantation
- 517 contrôles de réalisation
- 973 contrôles de diagnostic immobilier lors des ventes
- 1948 contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien

DÉLAIS

- Délai moyen d'envoi du rapport de contrôle après la demande de rendez-vous pour les diagnostics immobiliers : 2 jours.
- 100% des contrôles périodiques et de vente réalisés dans un délai de moins de 15 jours.

TAUX DE CONFORMITÉ ET DE CONTRÔLES

- Taux de conformité des installations contrôlées en 2022 dans le cadre des contrôles périodiques : 17 %
- Taux d'installation contrôlées par rapport aux rendez-vous pris : 85 %

LES PRÉVISIONS POUR 2023

- Suivi des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, financés par l'agence de l'Eau Seine-Normandie ;
- Mise en oeuvre d'un nouveau logiciel de gestion des contrôles ;
- Définition des pénalités financières (refus de contrôle et absence d'installation et dysfonctionnement grave ;
- Révision du règlement de service.



5

FILTRE A SABLE

6

Filtre à sable vertical non drainé
Largeur : m
Longueur : m
Surface totale : m²
Nombre de drains :

7

Regard

Nombre de regards :
Regard posé :
Départ indépendant :
Equi-répartition :
Aucune fuite ou infiltration :
Tuyaux pleins jusqu'à :

Tuyaux d'épandage

Drains compatibles avec l'ANC : OUI / NON
Fentes vers le bas : OUI / NON / NV

Pente épandage
Observ. : 1 à 3 %
Refus : > à 3 %

Pente épandage
Dénivelée : cm
Distance : m
Pente : %

Ecartement
(axe en axe)
..... m

Grève
Calibre : mm
Epaisseur : m
Qualité : SALE / CORRECTE

8

Regard de bouclage

Nombre d'arrivées :
Aucune fuite ou infiltration possible : OUI / NON

Coudes à 90°
OUI / NON

10

Arrêté du 7 septembre 2009
Projet (étude parcellaire)
Nécessite une contre-visite :

travaux à réaliser

CONFORME / CONFORME

OUI / NON

Fond de fond

Scarifié : OUI / NON
Géogrille : OUI / NON

BETON / POLYETHYLENE
SEBICO / PREMIERTECH / SOTRALENTZ / SIMOP

1. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

1.1 ÉVALUATION DU NOMBRE D'HABITANTS DESSERVIS PAR LE SPANC

En 2022, **407 communes** avaient décidé, par délibération de leurs conseils municipaux de transférer leur compétence en matière d'assainissement non collectif au SDDEA (*liste jointe en annexe 1*).



Le périmètre d'intervention du SPANC concerne **35 808 logements** (soit environ 77 280 habitants à raison d'une moyenne de 2,16 hab./logement) relèvent de l'assainissement non collectif.

1.2 INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A / Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif :

Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération ¹	0/20
Application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération	20/20
Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30/30
Mise en œuvre du contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30/30
Total	80/100

B/ Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif à prendre en compte uniquement lorsque la somme des éléments mentionnés au «A» atteint 100

Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
Existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

¹ L'élément concernant le zonage d'assainissement obtient un indice égal à 0. Ce résultat met en évidence que les communes constituant le SPANC n'ont pas toutes réalisé leur zonage. En effet, sur les 407 communes constituant le SPANC, 373 ont achevé la procédure de zonage d'assainissement et les 34 autres en sont à une étape plus ou moins avancée de la procédure (cf. §2 ci-après).



1.3 ORGANISATION DU SERVICE



SPANC de la Régie du SDDEA - Centre de travaux
4, rue Jean Monnet
10 600 La Chapelle-Saint-Luc

Tél.: 03 25 72 19 68

E-mail : spanc@sddea.fr

À la date de rédaction du rapport, le service se compose comme suit :

Missions de contrôle des installations neuves ou réhabilitées, contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien, diagnostic immobilier, étude à la parcelle :

Afin d'exercer au mieux ses missions et de répondre ainsi aux attentes des élus, des particuliers et des entrepreneurs, le service a été partagé en deux cellules de compétences :





1.4 RÈGLEMENT DE SERVICE

Pour s'adapter aux nouvelles exigences réglementaires et pour fixer son cadre d'intervention, le SPANC dispose d'un nouveau règlement de service qui a été adopté par le Conseil d'Administration de la Régie du SDDEA par délibération N°CA20200306_17 du 06 mars 2020 et rendu exécutoire le 21 juillet 2020.

1.5 ÉTUDES PARCELLAIRES

D'une façon générale, l'expérience vécue au sein des SPANC a mis en évidence que les éléments techniques figurant dans les dossiers présentés par les pétitionnaires n'étaient pas toujours suffisamment fiables et conduisaient les services à émettre des avis « favorables » sur des conceptions d'installations qui après quelques mois d'utilisation s'avéraient inadaptées à l'environnement sur lequel elles étaient construites.

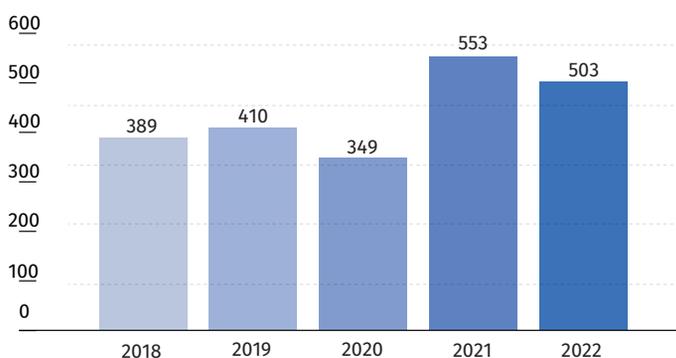
Aussi, et pour pallier cette insuffisance, la loi sur l'eau de 2006 a introduit par le paragraphe 6 de son article 56 la possibilité pour les SPANC de « fixer des prescriptions techniques, notamment pour l'étude des sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif. »

Cette disposition nouvelle permet d'exiger que les dossiers d'installations neuves ou réhabilitées, et pour lesquelles les SPANC doivent effectuer une mission de contrôle par une vérification de la conception et de l'exécution, soient accompagnés d'une « étude à la parcelle ».

En conséquence, et afin que les techniciens du SPANC de la Régie du SDDEA puissent assurer dans les meilleures conditions la mission de contrôle qui leur est dévolue, tout en assurant un meilleur service à l'utilisateur, le Conseil d'Administration, par délibération n° 12 du 2 décembre 2008, a décidé que tout dossier de demande de contrôle d'une installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de huit ans déposé auprès du SPANC devra dorénavant être accompagné d'une étude à la parcelle. Cette disposition est applicable depuis le 1^{er} janvier 2009.

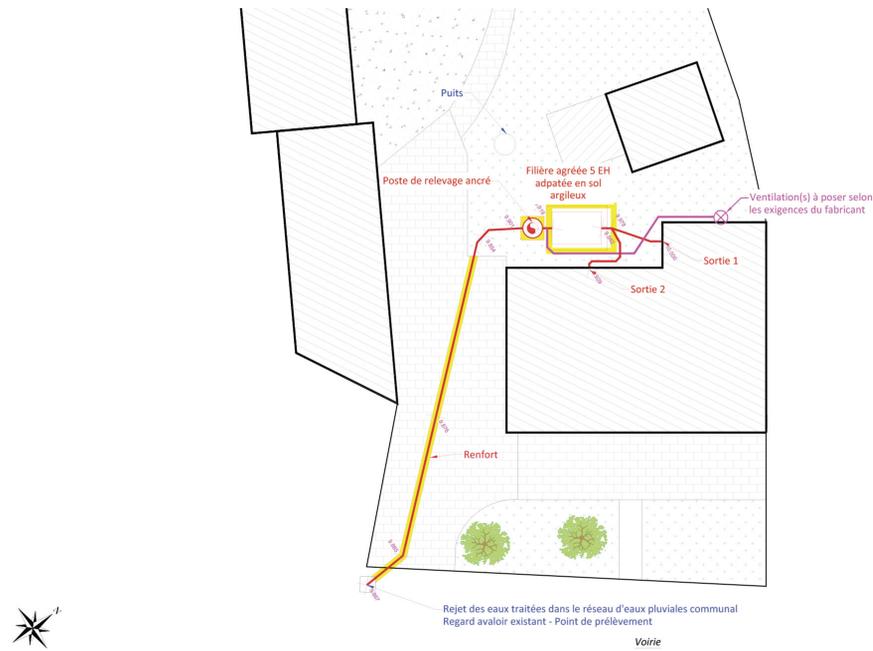
Pour faire réaliser cette étude à la parcelle, les pétitionnaires peuvent soit faire appel aux compétences de bureaux d'études soit s'adresser directement au SPANC qui a mis en place un service spécialisé dans ce type de prestations.

Études parcellaires



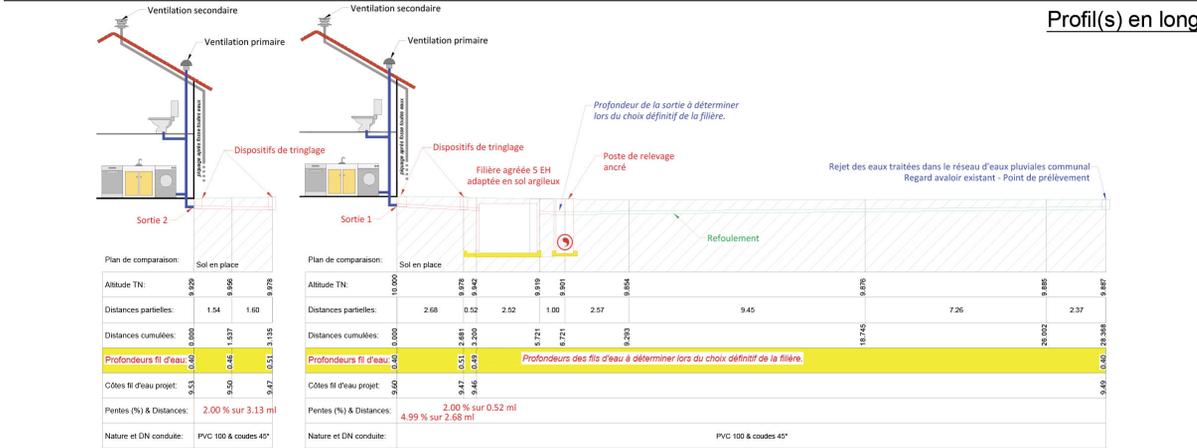
Pour l'année 2022, le service a réalisé 503 études parcellaires.

Plan d'implantation

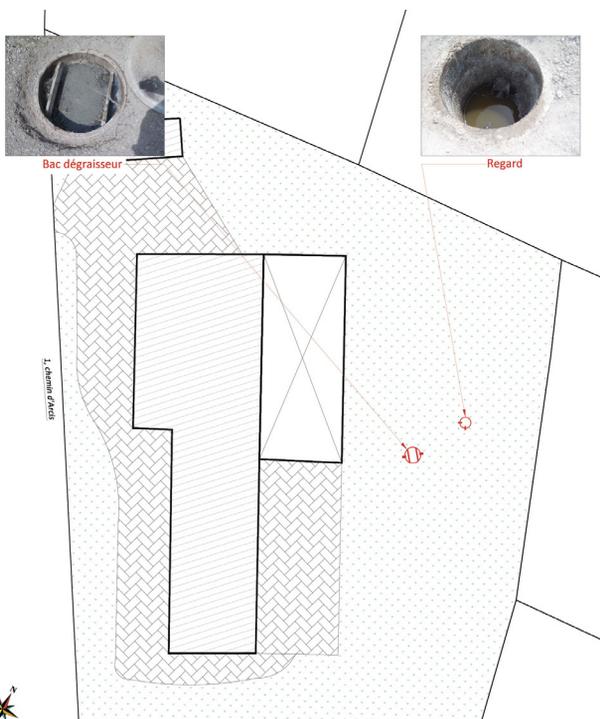


Echelle: 1/200

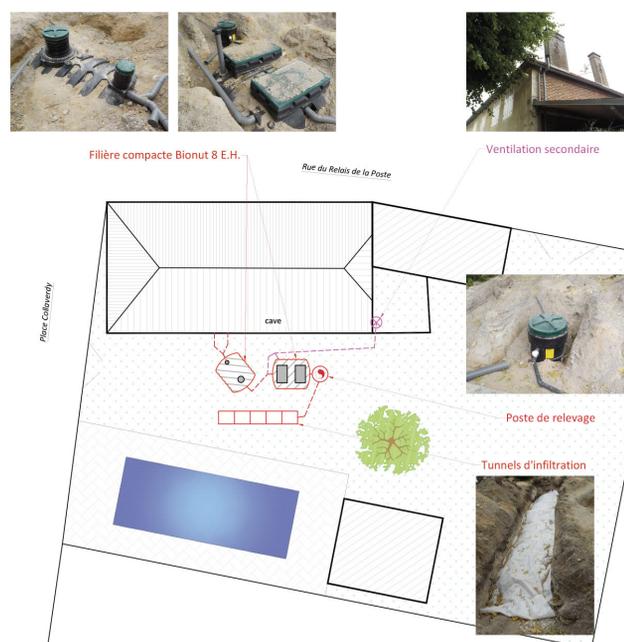
Profil(s) en long



Exemple d'un plan réalisé dans le cadre d'une étude parcellaire



Plan relatif au diagnostic périodique



Plan relatif au contrôle des installations neuves ou réhabilitées avant rebouchage



1.6 CONTRÔLE DE LA CONCEPTION, DE L'IMPLANTATION ET DE RÉALISATION D'UN DISPOSITIF ET INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des ouvrages est réalisé selon différentes procédures que la commune, le demandeur, l'installateur et le SPANC doivent respecter afin de traiter au mieux les dossiers.



Le décret 2012-278 du 25 février 2012 impose depuis le 1^{er} mars 2012, qu'une **attestation de conformité** du projet d'installation d'assainissement non collectif soit une pièce obligatoire du dossier de permis de construire ou d'aménager dès lors qu'une nouvelle installation d'assainissement est projetée.

Un synoptique du déroulement des procédures figure en annexe 3.

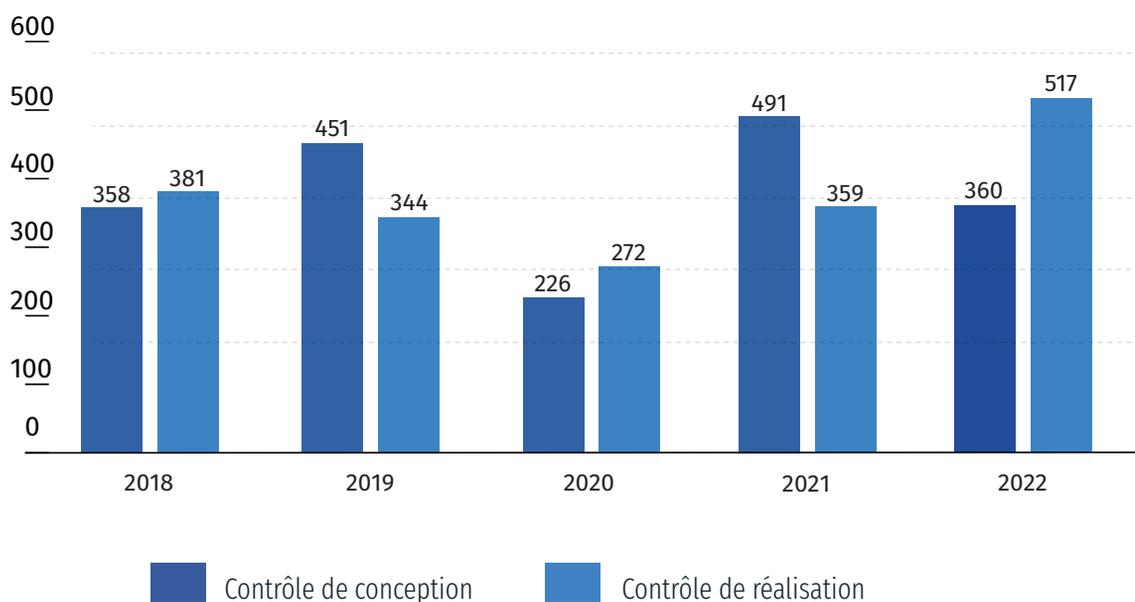
INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'activité 2022 a concerné d'une part l'instruction de 360 dossiers déposés au cours de l'année et d'autre part la réalisation de contrôles proprement dits se rapportant à 517 dossiers instruits antérieurement.



Le **taux de conformité** des dispositifs d'assainissement non collectif pour l'année 2022 est de **82.78 %** (428 avis de conformité délivrés pour 517 dossiers contrôlés).

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif depuis la création du service est de **78,68 %** (8 514 avis de conformité délivrés pour 10 821 dossiers contrôlés).



1.7 CONTRÔLE PÉRIODIQUE DE BON FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN ET INDICATEURS DE PERFORMANCE TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

L'article L.2224-8 III du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que « *Les communes¹ déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations (existantes) d'assainissement non collectif; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans* ».

Or, et depuis le début des interventions du SPANC de la Régie du SDDEA en janvier 2000, aucun texte n'avait défini les modalités précises de réalisation des contrôles périodiques de fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif, ni n'avait fourni les indicateurs permettant de les évaluer techniquement.

Aussi, dans ce contexte d'incertitude juridique et dans un souci de prudence, il n'avait pas été jugé « *raisonnable* » d'instaurer ce contrôle bien qu'il constitue l'une des deux missions obligatoires confiées aux SPANC.

Les 7 mars et 27 avril 2012, deux arrêtés, le premier fixant les prescriptions techniques et le second définissant les modalités d'exécution de la mission de contrôle sont venus préciser les modalités de mise en œuvre des nouvelles dispositions introduites par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et dite « *loi Grenelle II* ».

L'arrêté du 27 avril 2012, en particulier, introduit dans son annexe II, un descriptif précis des modalités d'évaluation des installations existantes permettant ainsi d'envisager, de façon opérationnelle et dans un cadre dorénavant « sécurisé », la mise en place du contrôle périodique de fonctionnement et d'entretien sur l'ensemble du périmètre d'intervention du SPANC.

Ainsi, durant l'année 2013, la Régie du SDDEA a initié ce contrôle en définissant notamment :

- le contenu du contrôle de fonctionnement et d'entretien en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur ;
- la périodicité de ce contrôle qui par délibération n°4 du 3 mai 2013 est établie à 10 ans ;
- les obligations du SPANC et des usagers à travers le règlement de service (*Cf. 1.4. ci-avant*) ;
- la programmation des premiers contrôles sur le périmètre d'intervention du SPANC.



100 % des dossiers de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien sont envoyés dans un délai inférieur à 15 jours.

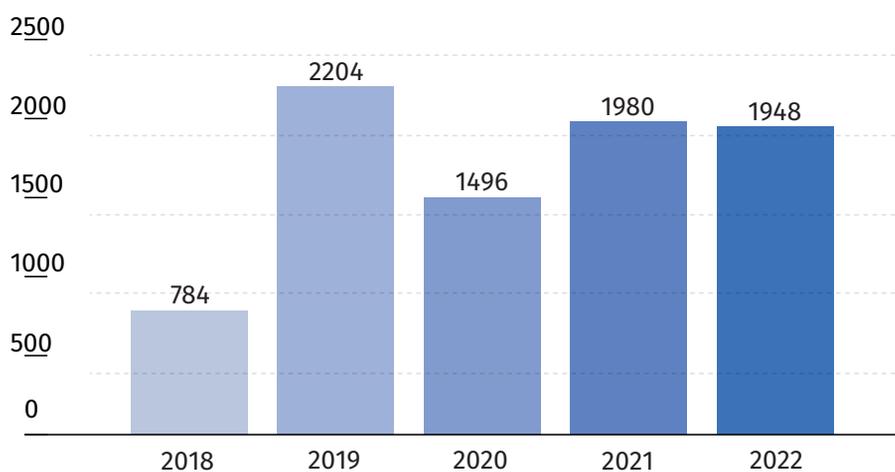
2. Le mot « communes » doit être pris au sens de « la collectivité qui exerce la compétence Assainissement Non Collectif ».



L'année 2022 a vu se poursuivre la réalisation du contrôle périodique de bon fonctionnement sur les communes suivantes :

	Nombre d'installations prévues en ANC à contrôler	Nombre d'installations contrôlées			
		Installations d'ANC non conformes	Installations d'ANC conformes	Total des installations contrôlées	Taux de conformité
FONTAINE-LES-GRES	352	224	56	280	20%
CHARMONT-SOUS-BARBUISE	446	289	105	394	27%
BRAUX	66	55	2	57	4%
AVANT-LES-MARCILLY	211	166	19	185	10%
ALLIBAUDIERES	103	69	9	78	12%
COURSAN-EN-OTHE	67	49	8	57	14%
FULIGNY	34	27	0	27	0%
CHATRES	290	205	42	247	17%
MERGEY	254	191	33	224	15%
LA VENDUE-MIGNOT	103	80	6	86	7%
VAUCHASSIS	221	153	23	176	13%
AUBETERRE	109	70	30	100	30%
VILLIERS-HERBISSE	47	31	6	37	16%
	2303	1609	339	1948	17%

Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien



1.8 DIAGNOSTIC IMMOBILIER

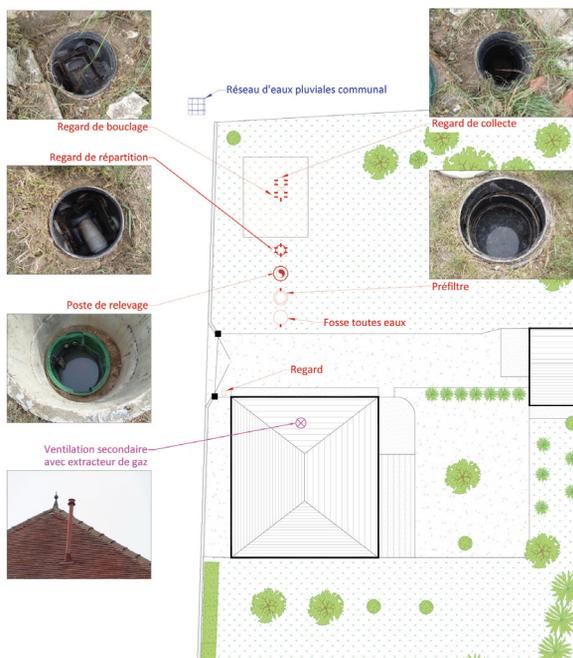


Pour l'année 2022, le service a réalisé **973 diagnostics**.

Le paragraphe 12 de l'article 46 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 indique que le document établi à l'issue du contrôle des installations d'assainissement non collectif, effectué dans les conditions prévues au II de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé, sera joint au dossier diagnostic technique prévu aux articles L.271-4 et L.271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation lors de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.

Ce document, qui ne devait être théoriquement disponible qu'à compter du 31 décembre 2012 (§ 6 de l'article 54 de la LEMA), a été rendu obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011.

Toutefois, et dès 2010, le SPANC a été sollicité pour la réalisation de diagnostics par anticipation dans le cadre de la vente de tout ou partie d'un immeuble à usage d'habitation non raccordé au réseau public de collecte des eaux usées.



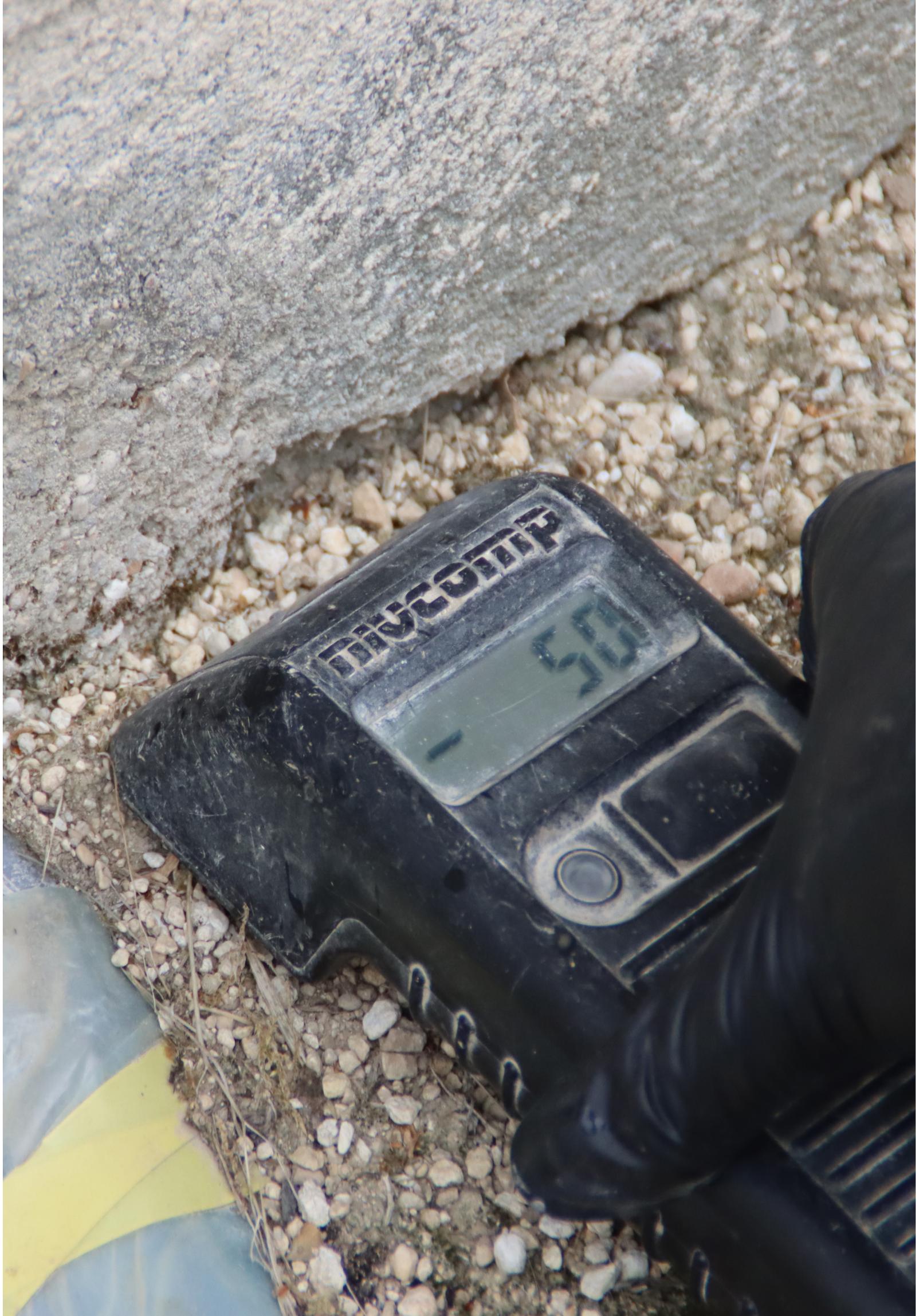
Plan d'un diagnostic dans le cadre d'une vente immobilière



Diagnostic immobilier



100 % des dossiers de vente immobilière sont envoyés dans un délai inférieur à 15 jours.



2. SCHÉMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT – RÔLE DU SPANC

Le zonage d'assainissement est une obligation réglementaire (art. L 2224-10 du CGCT). Pour aider à sa réalisation, l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'apporter une aide financière portant sur l'intégralité de cette opération à hauteur de 70 % de son montant TTC.

L'étude de schéma d'assainissement permet de fournir à la commune des éléments technico-financiers de plusieurs scénarii possibles d'assainissement. À l'issue de cette étude, le conseil municipal délimite des zones (assainissement collectif, assainissement non collectif et pluvial) et soumet ce choix à la population à travers une enquête publique. Suite à cette dernière et à l'approbation définitive du conseil municipal, le zonage devient opposable aux tiers.

Le zonage est un outil de gestion communal, d'aménagement et d'urbanisme. Il définit à moyen et long terme l'assainissement de la commune.

Il paraît opportun que les agents du SPANC soient associés à la démarche communale pour faire bénéficier les élus de l'expérience qu'ils ont pu acquérir sur d'autres dossiers.

À ce titre d'ailleurs, et dans le cadre de sa mission de conseil le SPANC a indiqué, dans le courant du mois de juillet 2013, aux communes qui ne l'avaient pas encore fait, la nécessité de mettre en place un tel zonage. Il leur a aussi rappelé la possibilité pour elles de se faire assister par les agents du SPANC pour les accompagner dans cette démarche.

L'état d'avancement des zonages d'assainissement sur les 407 communes constituant le SPANC fait apparaître que :

- 373 ont approuvé le zonage d'assainissement ;
- 16 ont terminé l'étude de schéma d'assainissement mais pas entamé la procédure d'enquête publique ;
- 2 sont en cours de réalisation du schéma d'assainissement ;
- 16 n'ont engagé aucune démarche pour réaliser le zonage d'assainissement.



3. RÉHABILITATION DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Avant la promulgation de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, quelques-unes des 387 communes constituant le SPANC avaient réalisé des opérations groupées de réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif sous maîtrise d'ouvrage communale.

De 2009 à 2015, la Régie du SDDEA est intervenue comme maître d'œuvre des opérations groupées de réhabilitation comme le lui permettait la loi sur l'eau du 30 décembre 2006 ayant attribué la compétence « *travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif* » aux SPANC.

Ces opérations ont été subventionnées, par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) et le Conseil général de l'Aube, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- L'appartenance de la commune à un contrat global ;
- Des critères environnementaux ;
- La protection de la ressource en eau ;
- Des critères de salubrité publique ;
- L'inscription au Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP).

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2013 était de 70 % applicable aux montants HT des études et des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de ces deux organismes financeurs.

Après avoir dressé un bilan des 14 opérations passées et considérant la possibilité offerte par le X^{ème} programme de l'AESN d'initier des opérations sous maîtrise d'ouvrage privée, la Régie du SDDEA conduit dorénavant les opérations groupées de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif suivant le principe de la maîtrise d'ouvrage privée.

La Régie du SDDEA est mandataire des propriétaires, ainsi les subventions de l'Agence de l'Eau transitent par la Régie du SDDEA avant qu'elles ne soient reversées, par cette dernière, aux propriétaires des ouvrages réhabilités.

Ces opérations sont subventionnées uniquement par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, prioritairement pour les communes sélectionnées sur les critères suivants :

- L'appartenance de la commune à un contrat global ;
- Des critères environnementaux ;



Chap.3 Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif

- La protection de la ressource en eau ;
- Des critères de salubrité publique ;
- L'inscription au Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP).

Compte tenu du taux élevé des subventions attribuées (le taux global en vigueur en 2015 est de 60 % applicable aux montants HT des études et 60% applicable aux montants plafonnés TTC des travaux), la programmation des opérations sur ces communes relève essentiellement des capacités financières de l'organisme financeur.

Les opérations 2016, définies en 2015, ont concerné les communes d'ARSONVAL, d'EPOTHEMONT, d'HAMPIGNY, de RUMILLY-LES-VAUDES, de VERNONVILLIERS, de JUZANVIGNY et de LENTILLES. Ces opérations se sont achevées en 2020.

Communes	Études	Nombre d'études réalisées	Date prévisionnelle des travaux	Nombre d'installations réhabilitées au 1 ^{er} septembre 2020
X^{ème} programme				
ARSONVAL	Terminées	87	Terminés	43
EPOTHEMONT	Terminées	45	Terminés	20
HAMPIGNY	Terminées	45	Terminés	26
JUZANVIGNY	Terminées	38	Terminés	12
LENTILLES	Terminées	41	Terminés	33
RUMILLY-LES-VAUDES	Terminées	66	Terminés	42
VERNONVILLIERS	Terminées	21	Terminés	15
TOTAL		343		191

Le XI^{ème} programme d'intervention (2019-2024) de l'Agence de l'Eau Seine Normandie fixe la liste des communes éligibles aux aides à l'assainissement non collectif au regard notamment de la sensibilité des têtes de bassin versant. Sur le périmètre de la Régie du SDDEA, les communes d'AMANCE, CHAUMESNIL, CRESANTIGNES, ETOURVY, FONTAINE-MACON, JEUGNY, MAILLY-LE-CAMP, MONTCEAUX-LES-VAUDES, MONTIGNY-LES-MONTS, POIVRES et VILLENEUVE-AU-CHEMIN sont en particulier éligibles à ces aides dans le cadre de nouvelles opérations groupées de réhabilitation de dispositif d'assainissement non collectif.

Après une mise en concurrence début 2020, quatre bureaux d'études ont été mandatés en septembre 2020 pour la réalisation des études de conception sur ces 11 communes. Les études ont débuté en octobre 2020 pour s'achever en 2021. Le propriétaire devra, d'après l'étude réalisée et les quantités relevées, consulter puis retenir l'entreprise de travaux de son choix avant de suivre l'exécution de ces derniers.

Commune	Nombre d'études réalisées au 31 décembre 2022	Nombre de conventions signées	Nombre d'installations réhabilitées au 31 décembre 2022
XI ^{ème} programme			
AMANCE	84	-	-
CHAUMESNIL	30	15	14
CRESANTIGNES	46	24	11
ETOURVY	68	40	10
FONTAINE-MACON	47	-	-
JEUGNY	45	23	17
MAILLY-LE-CAMP	99	30	23
MONTCEAUX-LES-VAUDES	36	13	4
MONTIGNY-LES-MONTS	35	31	17
POIVRES	27	14	13
VILLENEUVE-AU-CHEMIN	32	20	8
TOTAL	549	210	117

De nouvelles opérations ont été lancées sur les 10 communes suivantes : ASSENAY, DOSCHES, FAYS-LA-CHAPELLE, GUMERY, LANTAGES, MAUPAS, MACHY, RONCENAY et VILLEMEREUIL.

Commune	Nombre d'études réalisées	Date prévisionnelle des travaux	Nombre d'installations réhabilitées au 31 décembre 2022
XI ^{ème} programme			
ASSENAY	6	2023 à 2025	-
DOSCHES	27	2023 à 2025	-
FAYS-LA-CHAPELLE	15	2023 à 2025	-
GUMERY	28	2023 à 2025	-
LANTAGES	17	2023 à 2025	-
MAUPAS	9	2023 à 2025	-
MACHY	12	2023 à 2025	-
RONCENAY	16	2023 à 2025	-
VILLEMEREUIL	27	2023 à 2025	-
VILLY-LE-MARECHAL	34	2023 à 2025	-
TOTAL	191		



4. INDICATEURS FINANCIERS

Par délibération du 19 mai 2021, le barème des redevances et des missions complémentaires a été fixé comme suit pour l'année 2021 et reconduit pour l'année 2022 :

BARÈME DES REDEVANCES (TVA applicable au taux de 10 %)	
A. PART DESTINÉE À COUVRIR LES CHARGES DE CONTRÔLE TECHNIQUE	
I. Contrôles des installations neuves ou réhabilitées (examen préalable de conception et vérification de l'exécution)	
I.1 – Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 1 à 10 Equivalent-Habitant	201,99 € HT
I.2 – Système d'assainissement non collectif d'une capacité de 11 à 20 Equivalent-Habitant	418,65 € HT
I.3 – Système d'assainissement non collectif d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant	1 360,62 € HT
I.4 – Système d'assainissement non collectif équipé d'une fosse étanche (quelle que soit sa capacité)	201,99 € HT
I.5 – Système d'assainissement non collectif partiellement renouvelé (quelle que soit sa capacité)	201,99 € HT
I.6 – Contre-visite nécessité par une malfaçon	53,70 € HT
II. Contrôles périodiques des installations existantes (vérification du fonctionnement et de l'entretien)	
II.1 – Contrôle périodique d'une installation existante	121,25 € HT
II.2 – Contrôle suite à une plainte ou à une initiative du SPANC	121,25 € HT
III. Diagnostic (existence, conception, composition, fonctionnement et entretien)	
III.1 – Contrôle en cas de vente immobilière	161,07 € HT
III.2 – Contre-visite suite à un contrôle en cas de vente immobilière	80,54 € HT
III.3 - Contrôle annuel sur dossier pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant	64,38 € HT
III.4 – Contrôle sur site pour un système d'assainissement d'une capacité supérieure à 20 Equivalent-Habitant	201,99 € HT

TARIF DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

(TVA applicable au taux de 20 %)

B. PART DESTINÉE À COUVRIR LES CHARGES DES MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

I. Entretien des installations	Sans objet
II. Traitement des matières de vidanges	Sans objet
III. Définition des prescriptions techniques pour l'étude des sols sans objet et le choix de la filière	Sans objet
IV. Travaux de réalisation et de réhabilitation	
IV.1 - Réalisation d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant	383,39 € HT
IV.2 - Reprise d'une étude de conception à la parcelle à la demande du maître d'ouvrage pour une installation d'une capacité ne dépassant pas 20 Equivalent-Habitant	111,13 € HT
IV.3 - Travaux de réalisation ou de réhabilitation dans le cadre d'une opération groupée de réhabilitation	Convention spécifique

5. DONNÉES SPÉCIFIQUES À LA COMMUNE

Chaque mission réalisée sur une commune donne lieu à un compte-rendu envoyé en mairie et la liste des opérations reste en permanence disponible auprès du service.



ANNEXES

ANNEXE 1 :

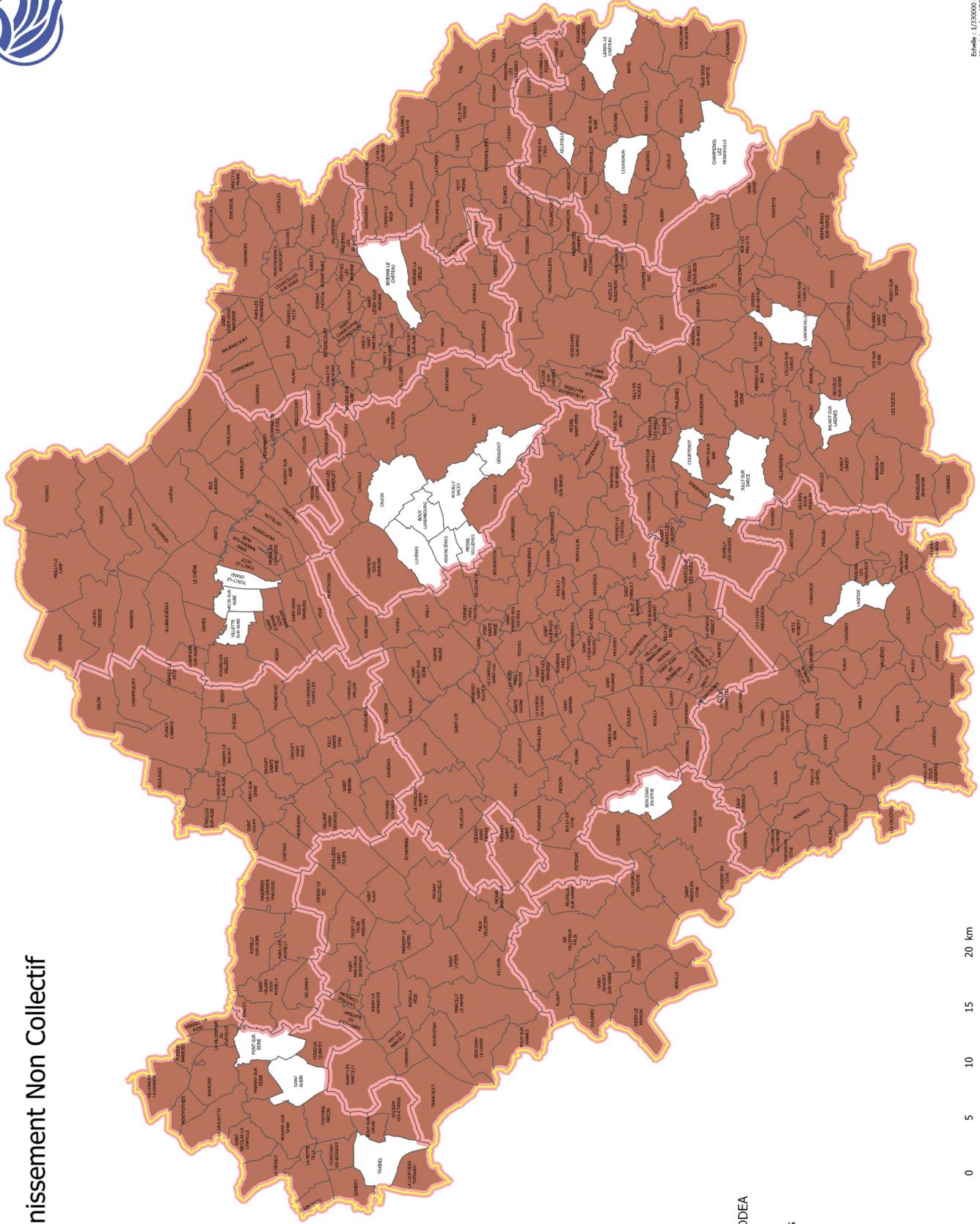
Liste des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA en représentation directe ou en représentation-substitution – 1^{er} janvier 2022

IX-VILLEMAUR-PAUIS	83	CLEREY	165	LA MOTTE-TILLY	247	MUSSY-SUR-SEINE	329	SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE
LLIBAUDIERES	84	COCLOIS	166	LA RIVIERE-DE-CORPS	248	NEUVILLE-SUR-SEINE	330	SAINT-OLPH
MANCE	85	COLOMBE-LA-FOSSE	167	LA ROTHIERE	249	NEUVILLE-SUR-VANNE	331	SAINT-PARRES-AUX-TERETRES
ARCONVILLE	86	COLOMBE-LE-SEC	168	LA SAULSOTTE	250	NOE-LES-MALLETES	332	SAINT-PARRES-LES-VAUDES
IRGANÇON	87	CORMOST	169	LA VENDUE-MIGNOT	251	NOGENT-EN-OTHE	333	SAINT-PHAL
ARELLES	88	COURCELLES-SUR-VOIRE	170	LA VILLE-AUX-BOIS	252	NOGENT-SUR-AUBE	334	SAINT-POUANGE
ARREBECOURT	89	COURCEROY	171	LA VILLENEUVE-AU-CHATELOT	253	NOGENT-SUR-SEINE	335	SAINT-REMY-SOUS-BARBUISE
ARRENTIERES	90	COURSAN-EN-OTHE	172	LA VILLENEUVE-AU-CHENE	254	NOZAY	336	SAINT-THIBAUT
ARSONVAL	91	COURTAULT	173	LAINES-AUX-BOIS	255	ORIGNY-LE-SEC	337	SAINT-USAGE
ASSENAY	92	COURTE-RANGES	174	LANTAGES	256	ORMES	338	SALON
AUBETERRE	93	COURTERON	175	LASSICOURT	257	ORTILLON	339	SAULCY
AULNAY	94	COUSSEGREY	176	LAUBRESSSEL	258	ORVILLIERS-SAINT-JULIEN	340	SAVIERES
AUXON	95	CRANCEY	177	LAVAU	259	OSSEY-LES-TROIS-MAISONS	341	SE-MOINE
VANT-LES-MARCILLY	96	CRENEY-PRES-TROYES	178	LE CHENE	260	PAISY-COSDON	342	SOLIGNY-LES-ETANGS
VANT-LES-RAMERLUPT	97	CRÉSANTIGNES	179	LE MERIOT	261	PARGUES	343	SOMMEVAL
VIREY-LINGEY	98	CRÉSPY-LE-NEUF	180	LE PAVILLON-SAINTE-JULIE	262	PARS-LES-CHAVANGES	344	SOULAINES-DHUY
VONN-LA-PEZE	99	CUNFIN	181	LENTILLES	263	PARS-LES-ROMILLY	345	SOULIGNY
VREUIL	100	CUSSANGY	182	LES BORDES-AUMONT	264	PAYNS	346	SPOY
AGNEUX-LA-FOSSE	101	DAMPIERRE	183	LES CROUTES	265	PEL-ET-DER	347	THENNELIERES
AILLY-LE-FRANC	102	DAVREY	184	LES GRANDES-CHAPELLES	266	PERIGNY-LA-ROSE	348	THIEFFRAIN
ALIGNICOURT	103	DIENVILLE	185	LES GRANGES	267	PERTHES-LES-BRIENNE	349	THIL
ALNOT-LA-GRANGE	104	DIERREY-SAINT-JULIEN	186	LES LOGES-MARGUERON	268	PETIT-MESNIL	350	THORS
ARBEREY-SAINT-SULPICE	105	DIERREY-SAINT-PIERRE	187	LES NOES-PRES-TROYES	269	PINEY	351	TORCY-LE-PETIT
ARBUISE	106	DOLANCOURT	188	LES RICEYS	270	PLAINES-SAINT-LANGE	352	TORMILLIERS
ARCVILLE	107	DONMARTIN-LE-COQ	189	LESMONT	271	PLANCY-L'ABBAYE	353	TRANCAULT
AR-SUR-AUBE	108	DONNEMENT	190	LEVIGNY	272	PLANTY	354	TRANNES
AR-SUR-SEINE	109	DOSCHES	191	LHUITRE	273	PLESSY-BARBUISE	355	TROUANS
AYEL	110	DOSNON	192	IGNIERES	274	POIVRES	356	TROYES
ERCEY-VALE-HAYER	111	DROUPT-SAINT-BASLE	193	LIREY	275	POLIGNY	357	TURGY
ERGERES	112	DROUPT-SAINT-MARIE	194	LOCHES-SUR-OURCE	276	POLISOT	358	UNENVILLE
ERNON	113	E-AUX-PUISSEAUX	195	LONGCHAMP-SUR-AUDON	277	POLISY	359	URVILLE
ERTIGNOLLES	114	E-HEMINES	196	LONGEVILLE-SUR-MOGNE	278	PONT-SAINT-MARIE	360	VAILLY
ERUILLE	115	ECLANCE	197	LONGPRE-LE-SEC	279	POUJAN-LES-VALLEES	361	VAL-D'AUZON
ESSY	116	E-GUILLY-SOUS-BOIS	198	LONGSOIS	280	POUGY	362	VALLANT-SAINT-GEORGES
ETIGNICOURT	117	ENGENTE	199	LONGUEVILLE-SUR-AUBE	281	POLY-SUR-VANNES	363	VALLENTIGNY
EUREY	118	EPAGNE	200	LUSIGNY-SUR-BARSE	282	PRASLIN	364	VALLIERES
LAINCOURT-SUR-AUBE	119	E-POTHEMONT	201	MACEY	283	PRECY-NOTRE-DAME	365	VANLAY
LIGNICOURT	120	E-IRVY-LE-CHATEL	202	MACHY	284	PRECY-SAINT-MARTIN	366	VAUCHASSIS
LIGNY	121	E-SSOYES	203	MAGNANT	285	PREMIER-FAIT	367	VAUCHONVILLIERS
OSSANCOURT	122	ESTISSAC	204	MAGNICOURT	286	PROVERVILLE	368	VAUCOGNE
QUILLY	123	E-TOURVY	205	MAGNY-FOUCHARD	287	PRUGNY	369	VAUDES
QUILAGES	124	E-TRELLES-SUR-AUBE	206	MAILLY-LE-CAMP	288	PRUNAY-BELLEVILLE	370	VAUPOISSON
OURANTON	125	FALUX-VILLECERF	207	MAISON-DES-CHAMPS	289	PRUSY	371	VENDEUVRE-SUR-BARSE
OURDENAY	126	FAY-LES-MARCILLY	208	MAISONS-LES-CHAOURCE	290	PUITS-ET-NUISEMENT	372	VERNONVILLIERS
OURGUIGNONS	127	FAYS-LA-CHAPELLE	209	MAISONS-LES-SOULAINES	291	RACINES	373	VERPILLIERS-SUR-OURCE
OUY-SUR-ORVIN	128	FERREUX-QUINCEY	210	MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE	292	RADONVILLIERS	374	VERVINCOURT
RAGELOGNE-BEAUVOIR	129	FEUGES	211	MAIZIERES-LES-BRIENNE	293	RAMERUPT	375	VERRIERES
RALIX	130	FONTAINE	212	MARAYE-EN-OTHE	294	RANCES	376	VIAPRES-LE-PETIT
REVIANDES	131	FONTAINE-LES-GRES	213	MARCILLY-LE-HAYER	295	RHEGES	377	VILLACERF
REYONNES	132	FONTAINE-MACON	214	MARIGNY-LE-CHATEL	296	RIGNY-LA-NONNEUSE	378	VILLADIN
RIEL-SUR-BARSE	133	FONTENAY-DE-BOSSEY	215	MARNAY-SUR-SEINE	297	RIGNY-LE-FERRON	379	VILLECHETIF
RIENNE-LA-VIEILLE	134	FONTETTE	216	MAROLLES-LES-BAILLY	298	RILLY-SAINTE-SYRE	380	VILLELOUP
RILLECOURT	135	FONTANNES	217	MAROLLES-SOUS-IGNIERES	299	ROMILLY-SUR-SEINE	381	VILLEMEUREUIL
RUCEY-EN-OTHE	136	FOUCHERES	218	MATHALX	300	RONCENAY	382	VILLEMORIN-EN-OTHE
UCHERES	137	FRAUGNES	219	MALPAS	301	ROSIERES-PRES-TROYES	383	VILLEMORIN
UXEUIL	138	FRAVAUX	220	MERGEY	302	ROSNAY-L'HOPITAL	384	VILLEMOTTE
UXIERES-SUR-ARCE	139	FRESNAY	221	MERREY-SUR-ARCE	303	ROUILLY-SAINT-LOUP	385	VILLENAXE-LA-GRANDE
ELLES-SUR-OURCE	140	FRESNOY-LE-CHATEAU	222	MERY-SUR-SEINE	304	ROUVRES-LES-VIGNES	386	VILLENEUVE-AU-CHEMIN
HACENAY	141	FULIGNY	223	MESGRIGNY	305	RUMILLY-LES-VAUDES	387	VILLERET
HALETTE-SUR-VOIRE	142	GELANNES	224	MESNIL-LA-COMTESSE	306	RUVIGNY	388	VILLERY
HAMOY	143	GRANDVILLE	225	MESNIL-LE-TTRE	307	SAINT-ANDRE-LES-VERGERS	389	VILLE-SOUS-LA-FERTE
HAMPLEURY	144	GUMERY	226	MESNIL-SAINT-LOUP	308	SAINT-BENOIT-SUR-VANNE	390	VILLE-SUR-ARCE
HAMPIGNY-SUR-AUBE	145	GUYE-SUR-SEINE	227	MESNIL-SAINT-PERE	309	SAINT-BENOIT-SUR-SEINE	391	VILLE-SUR-TERRE
HAMP-SUR-BARSE	146	HAMPIGNY	228	MESSON	310	SAINT-CHRISTOPHE-D'ODINCOURT	392	VILLIERS-HERBISSE
HANNES	147	HERBISSE	229	METZ-ROBERT	311	SAINTE-MAURE	393	VILLIERS-LE-BOIS
HADOURCE	148	ISLE-AUBIGNY	230	MEURVILLE	312	SAINTE-SAVINE	394	VILLIERS-SOUS-PRASLIN
HAPELLE-VALLON	149	ISLE-AUMONT	231	MOLINS-SUR-AUBE	313	SAINT-ETIENNE-SOUS-BARBUISE	395	VILLY-EN-TRODES

ANNEXE 2 : Cartographie des communes ayant transféré leur compétence ANC au SDDEA

SDDEA

Compétence Assainissement Non Collectif



Légende:

Compétence exercée par le SDDEA

Limites des intercommunalités

Finages des communes

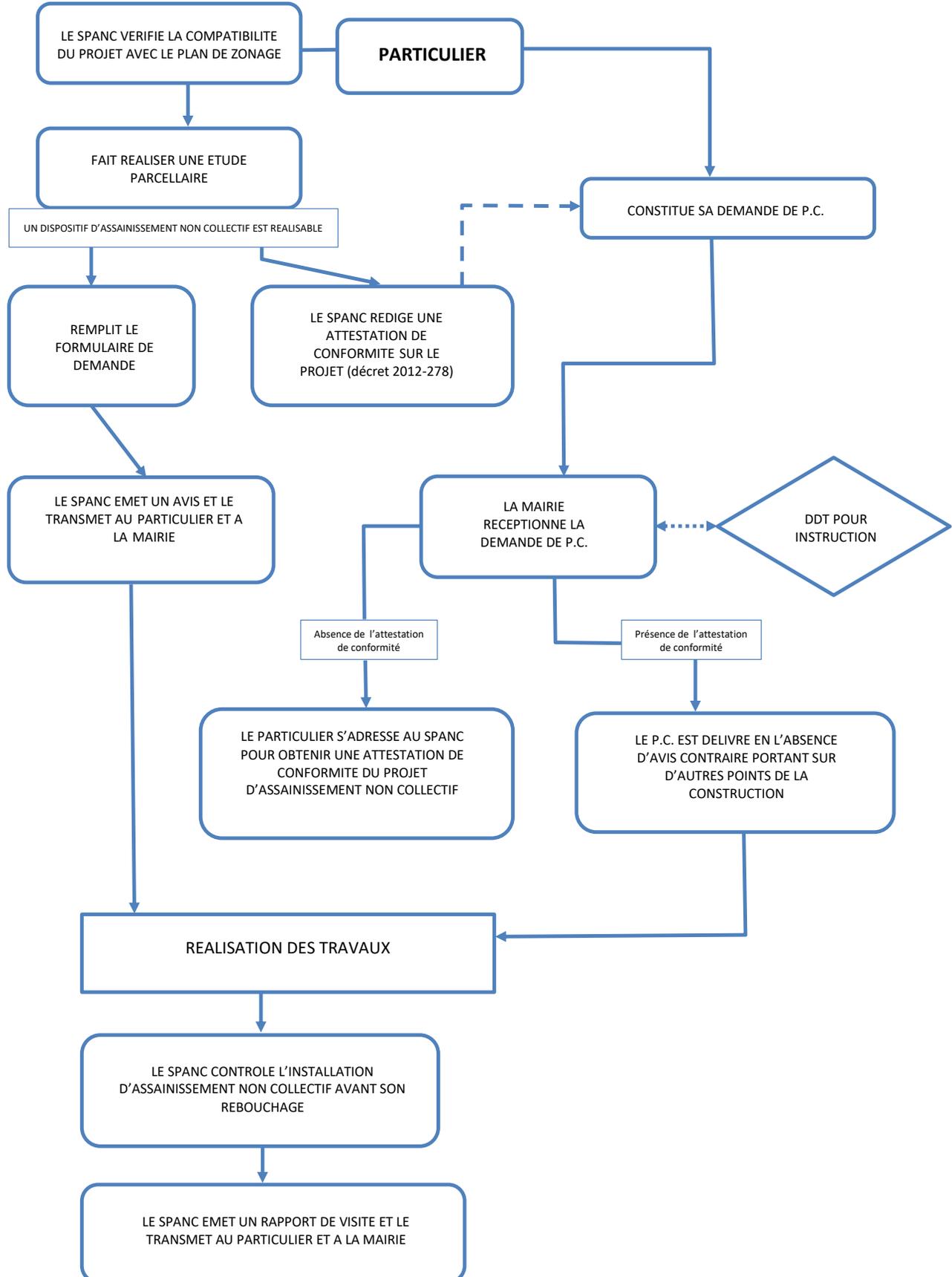
Limite départementale

0 5 10 15 20 km

Echelle : 1:750000
 Date de mise à jour : 2023
 Validé par : EB / CD / SC

ANNEXE 3 :

Procédure d'instruction des permis de construire ou d'aménager





RÉGIE DU **SDDEA**

22 rue Grégoire-Pierre Herluison
Cité administrative des Vassaulles
C.S. 23076 - 10 012 Troyes Cedex

Tél. : 03 25 83 27 27

Fax : 03 25 83 27 00

sddea@sddea.fr

www.sddea.fr